

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de € 98.045.650
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

BROCHURE DE CONVOCATION Assemblée Générale Mixte des actionnaires (Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Jeudi 7 février 2019 à 15 heures
L'Hôtel des Arts & Métiers
9 bis avenue d'Iéna - 75116 Paris

SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	Page 5
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société	Page 7
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	Page 14
Composition du Conseil d'administration	Page 15
Renseignements sur l'administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée Générale	Page 16
Renseignements sur les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale	Page 17
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions	Page 21
Projet de résolutions	Page 29
Comment participer à l'Assemblée Générale	Page 40
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	Page 43

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) pour le jeudi 7 février 2019 à 15 heures à L'Hôtel des Arts & Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- Approbation des comptes et du bilan social de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- Fixation des jetons de présence,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité de Président-Directeur Général, puis en sa qualité de Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2017/2018,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2018/2019 à Monsieur Gérard Brémond, Président du Conseil d'administration,
- Attribution des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2018/2019 à Monsieur Olivier Brémond, Directeur Général,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions,

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe,

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- Modification de l'article 10 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS
PENDANT L'EXERCICE 2017 / 2018**

CHIFFRES CLES

Remarque liminaire :

La norme IFRS 11 « Partenariats » entraîne la consolidation des co-entreprises (partenariats Adagio et Villages Nature principalement) selon la méthode de la mise en équivalence et non plus de l'intégration proportionnelle.

Pour son reporting opérationnel, le Groupe continue d'intégrer les co-entreprises selon la méthode proportionnelle, considérant que cette présentation traduit mieux la mesure de sa performance.

Les éléments de compte de résultat présentés et commentés ci-après sont issus du reporting opérationnel. Des tableaux de réconciliation avec les comptes de résultat IFRS sont présentés ci-après.

Les éléments de bilan et de tableau de financement sont en revanche issus des comptes IFRS.

(en millions d'euros)	2017/2018	2016/2017
Chiffre d'affaires	1 523,0	1 506,3
Résultat opérationnel courant	9,1	12,4
Résultat net part du groupe	-45,9	-56,7
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	-4,82	-5,95
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,00
Capacité d'autofinancement	4,9	43,0
Dette bancaire nette *	148,8	86,0

* Endettement net hors engagements de loyers Ailette et juste valeur du dérivé de l'ORNANE

Chiffre d'affaires

Sur l'ensemble de l'exercice (du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018), le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 523,0 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2017/2018	2016/2017	Évolution	Évolution hors effets offre (*)
Tourisme	1 356,5	1 302,6	+ 4,1 %	
Pierre & Vacances Tourisme				
Europe	659,7	637,9	+ 3,4 %	
Center Parcs Europe (**)	696,8	664,7	+ 4,8 %	
dont chiffre d'affaires de location	858,4	822,5	+ 4,4 %	+ 2,6 %
Pierre & Vacances Tourisme Europe	400,1	390,1	+ 2,6 %	+ 3,8 %
Center Parcs Europe (**)	458,2	432,4	+ 6,0 %	+ 1,6 %
Développement immobilier	166,5	203,7	- 18,2 %	
TOTAL EXERCICE	1 523,0	1 506,3	+ 1,1 %	

(*) Retraitement de l'incidence :

- sur le pôle PVTE, de la réduction nette du parc exploité, liée aux non-renouvellement de baux et à des désengagements de sites déficitaires ;

- sur le pôle CPE, de la croissance nette du parc exploité, liée à l'ouverture de Villages Nature Paris et à l'extension du Center Parcs Domaine des Trois Forêts.

Cette augmentation de l'offre est en partie compensée par la fermeture partielle de Domaines Center Parcs en cours de rénovation ;

(**) Y compris Villages Nature Paris (23,6 M€ sur l'exercice dont 15,7 M€ de chiffre d'affaires de location).

Le **chiffre d'affaires des activités touristiques** s'élève à 1 356,5 millions d'euros sur l'exercice 2017/18, en croissance de 4,1% par rapport à l'exercice précédent.

Le **chiffre d'affaires de location progresse de 2,6% hors effets offre**. Cette croissance bénéficie à l'ensemble des destinations : +7,1% sur les appartements Adagio, + 2,2% sur les destinations mer Pierre & Vacances, +1,0% sur les résidences montagne Pierre & Vacances et + 1,6% sur les Domaines Center Parcs avec une croissance sur l'ensemble des destinations (France, Belgique, Pays-Bas, Allemagne), et ce malgré un démarrage tardif de la saison été (coupe du monde de football, grèves), également impactée par la canicule et la concurrence des destinations du bassin méditerranéen.

Le **chiffre d'affaires des autres activités touristiques** progresse de +3,7%, tiré essentiellement par la hausse du volume d'affaires généré par les activités de commercialisation.

Le **chiffre d'affaires du développement immobilier** s'établit à 166,5 millions d'euros, en ligne avec le cadencement anticipé des programmes, avec pour principales contributions Les Senioriales (85 millions d'euros), Villages Nature (12 millions d'euros) et les résidences Pierre & Vacances de Deauville et Méribel (30 millions d'euros) et en Espagne (10 millions d'euros).

Les réservations immobilières enregistrées auprès des investisseurs particuliers sur l'exercice représentent un chiffre d'affaires de 344,2 millions d'euros, supérieur à celui enregistré sur la même période de l'exercice précédent (311,5 millions d'euros).

Résultats

	FY 2018	FY 2017
Chiffre d'affaires	1 523,0	1 506,3
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	9,1	12,4
	Tourisme	20,1
	<i>Hors Villages Nature Paris</i>	<i>31,7</i>
	<i>Villages Nature Paris</i>	<i>-11,6</i>
	Immobilier	-11,0
	<i>Hors Villages Nature Paris</i>	<i>-11,0</i>
	<i>Villages Nature Paris</i>	<i>0,0</i>
Résultat Financier	-18,0	-17,2
Autres charges et produits nets d'impôts	-4,5	-6,6
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	1,6	0,1
Résultat avant impôts et éléments relatifs à l'ORNANE	-11,8	-11,3
Impôts de l'exercice	-14,8	-16,3
Reprise d'Impôts différés actif	-19,0	
Variation de juste valeur de l'ORNANE	1,5	-15,7
Moins-value de conversion - ORNANE à échéance 2019	-1,8	-13,4
Résultat net	-45,9	-56,7
<i>Part du Groupe</i>	<i>-45,9</i>	<i>-56,7</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

Malgré le décalage sur l'exercice 2018/19 de l'importante contribution escomptée des signatures de ventes en blocs des programmes immobiliers de rénovation de Domaines Center Parcs en Belgique et aux Pays-Bas, le résultat opérationnel courant du Groupe est proche de celui de l'exercice précédent.

- ◆ Le résultat opérationnel courant des activités touristiques s'établit à 20,1 millions d'euros :
- Le résultat opérationnel courant, hors Villages Nature Paris, ressort à **31,7 millions d'euros**. Il intègre la croissance de l'activité hors effets offre (+9 millions d'euros), l'incidence positive sur la contribution nette de la réduction du nombre d'appartements exploités dans le cadre des renouvellements de baux (+2 millions d'euros) et la croissance de la contribution des destinations mer en Espagne et maeva.com (+1 million d'euros). Ces gains permettent de compenser l'inflation sur les charges (salaires, loyers, énergie principalement), estimée à -9 millions d'euros.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat opérationnel courant s'élève à **40 millions d'euros**, en augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent (37 millions d'euros), et ce malgré un ralentissement de la croissance de l'activité touristique sur l'été (cf supra).

L'incidence des opérations de rénovations des Domaines Center Parcs et des résidences Adagio s'élève à -4 millions d'euros. Ces rénovations généreront des performances touristiques en hausse dès l'exercice 2018/19 par la montée en gamme des hébergements concernés. De même les coûts de pré-ouverture du Domaine Center Parcs Allgau en Allemagne (-4 millions d'euros) grèvent le résultat de l'exercice 2017/18.

- Après un premier semestre encore pénalisé par la livraison échelonnée des cottages et appartements, les performances de Villages Nature Paris se sont significativement améliorées au 2^{ème} semestre avec des taux d'occupation en croissance (73% au 2^{ème} semestre vs. 62% au 1^{er} semestre) grâce à une montée en puissance progressive de la commercialisation auprès de clientèles étrangères. Le portefeuille de réservation à date confirme ces tendances.
- ◆ Le résultat opérationnel courant des activités immobilières s'établit à **-11,0 millions d'euros**. Il enregistre essentiellement les coûts de structure des équipes immobilières alors que la signature des ventes en blocs des programmes immobiliers de rénovation de Domaines Center Parcs en Belgique et aux Pays-Bas, dont la contribution au résultat est significative, a été décalée sur l'exercice 2018/2019, qui doit ainsi enregistrer un résultat opérationnel courant immobilier en forte croissance.
- ◆ Les autres charges et produits nets d'impôts intègrent principalement des coûts de restructuration et de désengagement de sites.
- ◆ La charge d'impôts différés est liée à l'annulation prudentielle d'une partie de la créance d'impôts du Groupe (internationalisation des activités du Groupe, réduisant la capacité d'utilisation à moyen terme des déficits fiscaux en France).
- ◆ Le résultat net est de **- 45,9 millions d'euros** versus -56,7 millions d'euros pour l'exercice 2016/2017.

Corrigé des éléments de nature exceptionnelle (décalage des contributions immobilières en 2018/2019, ajustement des créances d'impôts notamment), le résultat net 2017/2018 serait à l'équilibre.

Tableaux de réconciliation – Comptes de résultats IFRS

(en millions d'euros)	FY 2018 <i>reporting</i> opérationnel	Coût de débouclage de l'ORNANE 2019	Variation de juste valeur de l'ORNANE 2023	Impôt sur autres ch. et produits opérationnels	Retraitements IFRS 11	FY 2018 IFRS
Chiffre d'affaires	1 523,0				- 88,3	1 434,7
Résultat opérationnel courant	9,1				+7,8	16,9
Autres charges et produits	- 4,5			-0,2		- 4,7 (*)
Résultat financier	- 18,0	-1,8	+1,5		+2,2	- 16,1
QP résultat sociétés mises	1,6				-16,4	- 14,8
Impôts sur les résultats	-14,8			+0,2	+2,7	-11,9
Reprise d'impôt différé actif	-19,0				+3,7	-15,3
Variation de juste valeur de	1,5		-1,5			0,0 (**)
Coût de débouclage de	- 1,8	+1,8				0,0
RESULTAT NET	- 45,9	0,0	0,0	0,0	0,0	- 45,9

(*) brut d'impôt

(**) la variation de juste valeur du droit d'attribution d'action de l'ORNANE est intégrée dans le résultat financier IFRS

(en millions d'euros)	FY 2017 <i>reporting</i> opérationnel	Moins-value conversion partielle ORNANE 2019	Variation de juste valeur de l'ORNANE 2019	Impôt sur autres ch. et produits opérationnels	Retraitements IFRS 11	FY 2017 IFRS
Chiffre d'affaires	1 506,3				- 81,0	1 425,3
Résultat opérationnel courant	12,4				+31,9	44,3
Autres charges et produits	- 6,6			-0,9	+1,3	- 6,2 (*)
Résultat financier	- 17,2	-13,4	-15,7		+1,3	- 45,0
QP résultat sociétés mises	0,1				-34,5	- 34,4
Impôts sur les résultats	-16,3			+0,9	0,0	- 15,4
Variation de juste valeur de	-15,7		+15,7			0,0 (**)
Coût de débouclage de	- 13,4	+13,4				0,0
RESULTAT NET	- 56,7	0,0	0,0	0,0	0,0	- 56,7

(*) brut d'impôt

(**) la variation de juste valeur du droit d'attribution d'action de l'ORNANE est intégrée dans le résultat financier IFRS

INVESTISSEMENTS ET STRUCTURE FINANCIERE

<i>(en millions d'euros)</i>	2017/2018	2016/2017
Capacité d'auto-financement (après intérêts financiers et impôts)	+ 28,1*	+ 55,2*
Variation du besoin en fonds de roulement	+ 5,2**	- 6,5
Flux provenant de l'activité	+ 33,3	+ 48,7
Investissements nets liés à l'exploitation	- 66,0	- 31,6
Investissements nets financiers	- 0,8	+ 10,9
Flux affectés aux investissements	- 66,8**	- 20,7
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	-33,5	+ 28,0
Acquisitions et cessions d'actions propres	- 0,1	+ 0,2
Variation des emprunts et des dettes diverses	+63,6 *	- 38,3*
FLUX AFFECTÉS AU FINANCEMENT	+ 63,5	- 38,1
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	+30,0	- 10,2

* Reclassement de l'incidence du remboursement de l'ORNANE 2019 (flux de trésorerie de - 23,2 M€) de la capacité d'autofinancement à la variation des emprunts et dettes diverses.

** Reclassement de la remontée de résultat des sociétés mises en équivalence (+4,8 M€) des flux affectés aux investissements aux flux provenant de l'activité (variation de BFR).

L'exploitation des activités touristique et immobilière du Groupe génère au cours de l'exercice 2017/2018 une ressource de trésorerie de + 33,3 millions d'euros, résultant principalement d'une capacité d'auto-financement de +28,1 millions d'euros, en baisse vs 2016/2017 du fait de l'évolution de la contribution opérationnelle avant résultat des co-entreprises.

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement s'établissent à - 66,8 millions d'euros et concernent principalement :

- ◆ les investissements réalisés sur les sites dans le cadre de l'exploitation touristique pour 57,5 millions d'euros, dont :
 - 45,1 millions d'euros d'investissements pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des villages Center Parcs Europe, dont 25,1 millions d'euros pour les villages allemands, 8,1 millions d'euros pour les villages belges, 6,8 millions d'euros pour les villages néerlandais, et 5,1 millions d'euros pour les villages français ;
 - 11,2 millions d'euros d'investissements sur les résidences et villages exploités sous les marques de Pierre & Vacances Tourisme Europe, dont 7,5 millions d'euros sur les résidences et villages en France métropolitaine, 1,9 million d'euros pour la rénovation des villages aux Antilles et 1,2 million d'euros sur les résidences en Espagne ;
- ◆ les investissements réalisés sur les systèmes informatiques (améliorations techniques et fonctionnelles) pour 12,5 millions d'euros (sites web, CRM, maeva.com...), que compense partiellement la trésorerie dégagée sur la cession de solutions informatiques pour 4,0 millions ;

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations de financement s'établissent à + 63,5 millions d'euros et concernent principalement :

- ◆ l'émission, le 6 décembre 2017, de 1 648 261 ORNANE pour un montant de 100 millions d'euros (98 millions d'euros nets de frais), à échéance le 1er avril 2023 ;
- ◆ l'émission, le 14 février 2018, d'un nouveau placement privé Euro PP non coté de 76 millions d'euros, remboursable le 14 février 2025 ;
- ◆ l'augmentation des crédits d'accompagnement immobiliers, nets des remboursements, pour un montant de 3,8 millions d'euros sur les programmes de Méribel et Les Senioriales.

que compensent partiellement :

- ◆ le remboursement anticipé des ORNANE à échéance octobre 2019 pour un montant de 103,3 millions d'euros ;
- ◆ le remboursement partiel d'un emprunt contracté dans le cadre du développement immobilier en Espagne pour un montant de 7,4 millions d'euros ;
- ◆ l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour 3,0 millions d'euros.

OBJECTIFS POUR 2018/2019 ET PERSPECTIVES

Stratégie du Groupe - Ambition 2022

Le 3 septembre 2018, Olivier Brémond est entré en fonctions de Directeur Général du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs aux côtés du Président fondateur, Gérard Brémond.

Focalisé sur l'adaptation du Groupe aux mutations en cours dans ses deux secteurs d'activité, Olivier Brémond, avec l'appui du Comité de Direction Générale et des principaux managers du Groupe, a conduit l'élaboration d'un plan stratégique à horizon 2022, avec pour **objectif prioritaire un retour à une rentabilité durable** permettant une reprise de la distribution de dividendes.

Cette stratégie, dénommée Ambition 2022, a fait l'objet d'une présentation détaillée dont les slides sont disponibles sur le site internet du Groupe (www.groupepvcpc.com, rubrique Finance/Publications/Présentations).

La stratégie du Groupe repose sur 4 axes :

- ◆ la montée en gamme de l'offre touristique existante, par un programme de travaux de rénovation de 450 millions d'euros portant à la fois sur les hébergements et les équipements (dont 350 millions d'euros dans le cadre des opérations immobilières de rénovation des Domaines Center Parcs en Belgique, Allemagne et Pays-Bas) et financés à hauteur de 415 millions d'euros par des partenaires ;
- ◆ le développement de nouvelles offres innovantes, avec des typologies d'hébergement inédites et le développement de nos activités à l'international,
- ◆ la dynamisation de la commercialisation de l'offre, notamment sur les canaux de vente directs (l'objectif étant d'atteindre 55% de vente directe sur internet en 2022), avec une exploitation optimale des données clients afin de proposer des offres personnalisées,

- ◆ l'optimisation de l'organisation du Groupe et de ses process, afin de la rendre plus efficiente et plus agile.

Les activités immobilières du Groupe génèreront 25 000 lits touristiques supplémentaires, avec pour principaux axes :

- ◆ des programmations innovantes dans leurs composantes d'hébergements et d'équipements pour anticiper les évolutions des aspirations des vacanciers, et ce pour chaque marque et chaque pays, en intégrant des normes de développement durable renforcées,
- ◆ la prépondérance des ventes immobilières « en bloc » auprès des investisseurs institutionnels, complétées par d'actives commercialisations auprès des particuliers en France et en Europe,
- ◆ l'introduction de formules de vente avec des loyers variables,
- ◆ les opérations immobilières de rénovation des Domaines Center Parcs existants en Belgique, Allemagne et Pays-Bas,
- ◆ la production pour toutes les marques de nouvelles destinations et l'extension des sites existants en France, en Allemagne et en Espagne.

Cette stratégie, contributive dès l'exercice 2018/19, doit se traduire par une progression des résultats du Groupe sur les 4 prochains exercices, avec pour objectifs :

- ◆ une rentabilité des activités touristiques de 5% à horizon 2022, notamment par une croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires hébergement de 4% à périmètre constant ;
- ◆ un volume d'affaires immobilier de 3 milliards d'euros sur la période (dont 1,8 milliard en France et en Espagne et 1,2 milliard en Belgique, Allemagne, et Pays Bas), dégagant une marge moyenne de 6%.
- ◆ une réduction de 8% des coûts de siège.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

En K€

Nature des indications	Exercice clos le				
	30/09/2014	30/09/2015	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018
I - Situation financière de l'entreprise					
a) Capital social	88.215	88.215	98.017	98.017	98.046
b) Nombre d'actions émises	8.821.551	8.821.551	9.801.723	9.801.723	9.804.565
c) Valeur nominale (en euros)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	12.708	16.482	12.485	17.051	14.712
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	47.716	26.038	47.772	8.787	(15.453)
c) Impôt sur les bénéfices	(10.011)	(11.462)	(31.878)	(8.431)	(7.843)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	30.309	73.060	121.387	53.127	(40.718)
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III - Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, avant amortissements et provisions	6,54	4,25	8,13	1,76	(0,78)
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,44	8,28	12,38	5,42	(4,15)
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2018

A la date du 31 décembre 2018, date de la prise d'effet de la démission de Messieurs Ning Li et Gérard Houa et de la cooptation de Monsieur Léo Brémond, le Conseil d'administration est composé de 12 membres dont 4 qualifiés d'administrateurs indépendants selon les critères énoncés dans le code AFEP-MEDEF et comprend autant de femmes que d'hommes.

Président du Conseil d'administration	Gérard Brémond
Directeur Général	Olivier Brémond
Administrateurs	SA S.I.TI. représentée par Patricia Damerval
	Andries Arij Olijslager
	Delphine Brémond
	Martine Balouka-Vallette
	Madame Annie Famose
	Monsieur Bertrand Meheut
	Mademoiselle Alma Brémond
	Madame Amélie Blanckaert
	Monsieur Jean-Pierre Raffarin
	Monsieur Léo Brémond

RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATEUR

dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée Générale

Monsieur Léo BREMOND

Né le 30 juin 1999

Nationalité française

Après avoir obtenu en mai 2018 une Licence en Gestion du Sport (Université de New York) et en septembre 2018 une Licence en Economie (Université de New York), Monsieur Léo BREMOND poursuit ses études à l'Université de New York.

Monsieur Léo BREMOND est un petit-fils de Monsieur Gérard BREMOND.

Nombre d'actions détenues dans Pierre et Vacances :

Néant.

Autres mandats en cours :

Néant.

RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale

Monsieur Gérard BREMOND

Né le 22/09/1937

Fonctions occupées dans la société : Président du Conseil d'administration

Nombre d'actions détenues dans la société : 10 (directement) et 3.903.548 (indirectement)

Bibliographie :

Gérard Brémond est le fondateur du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs. Il a été Président de l'Association « Alliance 46.2 » – Entreprendre en France pour le Tourisme – de février 2014 à début février 2016, Conseiller du Commerce Extérieur de la France et Conseiller National du Tourisme. Il a été Président de Maison de la France de 1999 à 2005. Gérard Brémond est Président de la Fondation Ensemble et de la Fondation d'Entreprise Groupe Pierre & Vacances Center Parcs. Il est licencié Es-Sciences Économiques et diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises.

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :

Président de PV-CP Immobilier Holding SAS

Administrateur de Adagio SAS

Gérant de la SARL Villages Nature Management

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :

Président-Directeur Général de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I.

Président de GB Développement SAS

Président de SITI Holding SAS

Gérant de la SC S.I.T.I. R

Administrateur de Voyageurs du Monde (société cotée)

Monsieur Olivier BREMOND

Né le 03/10/1962

Fonctions occupées dans la société : Directeur Général

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

Bibliographie :

Olivier Brémond est Directeur Général du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs depuis le 3 septembre 2018. Pendant près de 30 ans, Olivier Brémond a réussi un parcours d'entrepreneur en dehors du Groupe. Après avoir repris Gamma TV en 1988, il a créé Marathon Productions et Marathon International en 1990. Il a ensuite initié et mis en œuvre des concept stores en Islande et à New-York.

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :

Néant.

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :

Directeur Général Délégué et administrateur de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I.

Administrateur de Kisan Inc. (États-Unis)

Madame Patricia DAMERVAL (*représentant permanent de la SA S.I.T.I. au sein du Conseil d'administration de Pierre et Vacances SA*)

Née le 28/04/1964

Fonctions occupées dans la société : Directeur Général Adjoint Groupe

Nombre d'actions détenues dans la société : 7.312

Bibliographie :

Patricia Damerval est Directeur Général Adjoint Groupe depuis 2005. Elle a également exercé les fonctions de Directrice Financière au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs. De 1990 à 2000, elle a été Responsable du Service Consolidation, puis Responsable de la Comptabilité Centrale et enfin Adjointe au Directeur de la Gestion Financière au sein du groupe Société Générale. Patricia Damerval est diplômée de l'ESSEC.

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :

Administrateur de Adagio SAS

Director de PV-CP China Holding B.V. (Pays-Bas)

Représentant permanent de PV-CP Gestion Exploitation au sein du Conseil d'administration du GIE PV-CP Services

Représentant permanent du GIE PV-CP Services au sein du Conseil d'administration de la SA PV-CP Distribution

Représentant permanent de la SA PV-CP Distribution au sein du Conseil d'administration de la SA Sogire

Supervisory Board member de Center Parcs Europe N.V. (Pays-Bas)

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 hors Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :

Administrateur de la SA SNEF

Membre du Conseil de Surveillance de COVIVIO HOTELS (société cotée)

Monsieur Andries Arij OLIJSLAGER

Né le 01/01/1944

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 500

Bibliographie :

Andries Arij Olijslager est Président du Supervisory Board de Arriva Nederland N.V. Il a également exercé les fonctions de Président du Supervisory Board de Detailresult Groep N.V., de Président du Conseil d'Administration de Royal Friesland Foods et de Friesland Dairy Foods Holding N.V., de Directeur Général de MIP Equity Fund N.V., et de Directeur Général et co-actionnaire de Leopack. Andries Arij Olijslager est diplômé de l'Université de Nyenrode (Business University).

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 :

Président du Supervisory Board de Arriva Nederland NV

Membre du Supervisory Board de Investment and Innovation fund Gelderland

Membre du Supervisory Board de Renewi Holding NV

Madame Delphine BREMOND

Née le 14/07/1966

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 10

Bibliographie :

Delphine Brémond, diplômée d'éthologie et passionnée par le développement durable, a tout d'abord poursuivi une carrière d'auteur et de réalisateur. Elle se consacre dorénavant à l'accompagnement de familles et de jeunes.

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 :

Administrateur de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I.

Madame Martine BALOUKA-VALLETTE

Née le 19 novembre 1951

Fonctions occupées dans la société : Directrice Générale Tourisme

Nombre d'actions détenues dans la société : 5.832

Bibliographie :

Martine Balouka-Vallette est Directrice Générale Tourisme Groupe depuis 2014. Elle a également exercé les fonctions de Directrice Générale Adagio, de Pierre & Vacances Maroc et de Pierre & Vacances Maeva Tourisme Europe, au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs. Elle a été Directrice associée au sein de KPMG Consulting, Tourisme, Hôtellerie, Loisirs de 1997 à 2002, Président-Directeur Général de Horwath Axe Consultant de 1988 à 1997 et Vice-Président Marketing et Ventes Europe Méridien de 1984 à 1988. Martine Balouka-Vallette est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et de l'Institut national du marketing.

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 au sein du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs :

Président-Directeur Général de la SA PV-CP Distribution

Présidente de la SAS Pierre & Vacances Tourisme Europe

Directrice Générale et administrateur de Adagio SAS

Président de Adagio Italia SrL (Italie)

Administrateur délégué de :

- PV Exploitation Belgique (Belgique)
- Pierre & Vacances Italia SrL (Italie)

Administrateur de :

- Adagio Hotels UK Limited (UK)
- Adagio Deutschland GmbH (Allemagne)
- Newcity Aparthotel Betriebs GmbH (Autriche)
- Newcity Suisse Sàrl (Suisse)

Madame Annie FAMOSE

Née le 16/06/1944

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 20

Bibliographie :

Annie Famose est Présidente du groupe Annie Famose (magasins de sports, restaurants, école de ski, dans des stations touristiques). Elle a également créé le réseau Skiset (premier réseau mondial de location de skis). Annie Famose est diplômée de l'ESSEC (DESS Management Général).

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 :

Présidente de la SAS Société des Commerces Touristiques SCT et de la SAS Skishop

Présidente du Conseil d'Administration de la SA Skiset Groupe-Compagnie des Loueurs de Skis

Représentante de la SA CLS, dirigeante de la société Compagnie Internationale des Loueurs de Skis, CILS

Représentant permanent de la SAS SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie Française des Loueurs de Skis

Gérante des SARL Skiset Finances-SKF, Le Yak, Le Village des Enfants, Sport Boutique 2000, EURL La Panèterie

Gérante des SCI LDV, Brémond Lafont-SFD, LR, Kiwi, David, ST Invest, Fina

Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe

Monsieur Bertrand MEHEUT

Né le 22/09/1951

Fonctions occupées dans la société : néant

Nombre d'actions détenues dans la société : 40

Bibliographie :

Ingénieur Civil des Mines, Bertrand Meheut a été Président du Directoire du groupe Canal+ de 2002 à 2016. Il a travaillé auparavant dans l'industrie. Il a passé l'essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis. Il y est entré en 1984 comme adjoint au Directeur Général Europe et Responsable des Fonctions Centrales de la branche « Agro ». Il y a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la filiale allemande, Directeur Général Adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur Général Europe. Lorsque Rhône-Poulenc et le chimiste allemand Hoechst fusionnent fin 1999 au sein d'Aventis, Bertrand Meheut devient Président-Directeur Général d'Aventis CropScience.

Autres mandats en cours au 30 septembre 2018 :

Président du Conseil d'administration du PMU

Administrateur de Lylo, de Aquarelle et de Edenred (société cotée)

Monsieur Léo BREMOND

Cf. page 14.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2017/2018. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2017/2018 est inclus dans le document de référence 2018 de la Société, accessible sur le site Internet de la Société (www.groupepvcp.com). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au document de référence.

Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir une perte de 40.718.431,77 euros.

Il est proposé d'affecter ce bénéfice en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2018 seront répartis de la façon suivante :

• capital social	98.045.650,00 euros
• primes d'émission	21.246.111,39 euros
• primes de fusion	55.912,36 euros
• réserve légale	9.801.723,00 euros
• autres réserves	2.308.431,46 euros
• report à nouveau	701.383.122,65 euros

Soit un total de 832.840.950,86 euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois précédents exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, des dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

Jetons de présence

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver, au titre des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration, un montant de 270.000 euros pour l'exercice 2018/2019, le Conseil répartissant librement entre ses membres les jetons de présence.

Conventions et engagements réglementés

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la cinquième résolution se rapportant aux conventions et engagements réglementés. Le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2017/2018 est annexé au document de référence de la Société.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité de Président-Directeur Général, puis en sa qualité de Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2017/2018

La rémunération de Monsieur Gérard Brémond versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017/2018 est conforme à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale en date du 9 février 2018 en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et présentée en page 43 du Document de référence 2016/2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 7 février 2019 est appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/2018 à Monsieur Gérard Brémond, Président-Directeur Général jusqu'au 2 septembre 2018 puis Président du Conseil d'Administration depuis le 3 septembre 2018.

Les éléments composant ladite rémunération au titre de l'exercice 2017/2018 sont les suivants :

Éléments de rémunération

versés

ou attribués au titre de

l'exercice antérieur

	Montants (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	Pas d'évolution par rapport à l'exercice précédent
Rémunération variable	50 400	Compte tenu des objectifs qui avaient été fixés pour l'exercice 2017/2018 et des réalisations constatées au 30 septembre 2018, la rémunération variable représente 56 % du variable approuvé lors de l'Assemblée Générale en date du 9 février 2018
Avantages de toute nature	1 940	

Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (vote ex-ante sur la rémunération)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 30 septembre 2018 est appelée à approuver, sur la base du présent rapport, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général en raison de leur mandat.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport, d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre de l'exercice 2018/2019.

Le versement des éléments variables et exceptionnels mentionnés dans ce rapport est conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'Administration est la suivante :

- ◆ Une rémunération fixe annuelle brute s'élevant à 500 000 euros.

À titre d'avantage en nature, le Président du Conseil d'administration bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et est éligible aux dispositifs de santé et de prévoyance au même titre que les autres dirigeants et salariés du Groupe.

Monsieur Gérard Brémond ne bénéficie pas, au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable différée, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, jetons de présence, engagement d'indemnité de cessation de fonction, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Il est rappelé que la rémunération du Président du Conseil d'administration est versée par la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I. Cette dernière, en tant que société d'animation, facture à Pierre et Vacances des honoraires au titre des prestations réalisées par Monsieur Gérard Brémond.

L'Assemblée Générale du 7 février 2019 est dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans ce rapport et attribuables à Monsieur Gérard Brémond, en sa qualité de Président du Conseil d'administration. »

Politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est composée des éléments suivants :

- ◆ Une rémunération fixe annuelle brute s'élevant à 500 000 euros,
- ◆ Une rémunération variable d'un montant de 200 000 euros bruts (représentant au maximum 40 % de la rémunération fixe) si les objectifs sont atteints à 100 % et liée pour 80 % de la prime variable, à l'atteinte d'un résultat net groupe consolidé positif et pour 20 % de la prime variable, à l'atteinte de critères extra-financiers (expérience client, performance environnementale, climat social).

À titre d'avantage en nature, le Directeur Général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et est éligible aux dispositifs de santé et de prévoyance au même titre que les autres dirigeants et salariés du Groupe.

Monsieur Olivier Brémond ne bénéficie pas, au titre de son mandat de Directeur Général de la Société, des éléments de rémunération suivants : rémunération variable différée, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, jetons de présence, engagement d'indemnité de cessation de fonction, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Il est rappelé que la rémunération du Directeur Général est versée par la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I. Cette dernière, en tant que société d'animation, facture à Pierre et Vacances des honoraires au titre des prestations réalisées par Monsieur Olivier Brémond.

L'Assemblée Générale du 7 février 2019 est dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans ce rapport et attribuables à Monsieur Olivier Brémond, en sa qualité de Directeur Général. »

Ratification de la cooptation d'un administrateur

Il est indiqué à l'Assemblée la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 décembre 2018 avec effet au 31 décembre 2018, aux fonctions d'administrateur, de Monsieur Léo Brémond en remplacement de Monsieur Ning Li, démissionnaire.

En application des dispositions légales et statutaires, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir ratifier cette nomination.

Renouvellement de mandats d'administrateurs

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Gérard Brémond, Olivier Brémond, Andries Arij Olijslager, Bertrand Meheut, Léo Brémond, de Mesdames Delphine Brémond, Martine Balouka-Vallette, Annie Famose, et de la société S.I.T.I. représentée par Madame Patricia Damerval, pour une durée de trois années conformément aux statuts, cette durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Les informations relatives aux fonctions exercées par les administrateurs ainsi que la liste de leurs mandats en cours figurent en pages 30 à 32 du document de référence, ainsi que dans la présente brochure de convocation.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 février 2018 étant valable jusqu'au 9 août 2019, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation qui mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 février 2018 à la Société pour opérer sur ses propres actions. Il vous a été rendu compte dans le document de référence de l'utilisation qui a été faite de cette autorisation. Il est demandé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social,
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 50 euros, hors frais d'acquisition,
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10 % du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- 1) d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) d'attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) de remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 31 décembre 2018, 980 456 actions de 10 euros de valeur nominale chacune. Compte tenu des 270 684 actions propres déjà détenues au 30 novembre 2018, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 709 772, correspondant à un investissement maximal théorique de 35 488 600 euros sur la base du prix maximum d'achat de 50 euros prévu dans la 19^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 7 février 2019. Il est toutefois rappelé que le programme de rachats ayant pour objet principal la régularisation du cours de l'action, cet investissement maximum ne devrait pas être atteint.

Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 février 2019, soit jusqu'au 7 août 2020.

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions (20^{ème} résolution)

Il vous est proposé (au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire) de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Il vous est demandé par le vote de la vingtième résolution qui est soumise à votre approbation d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 9 février 2018.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (21^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourrait donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 5 % constituerait un plafond global et commun à la présente résolution et à la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, le nombre total des actions susceptibles d'être obtenues par exercice des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au titre de la présente résolution et le nombre total des actions attribuées au titre de la 22^{ème} résolution s'imputant sur ce plafond global.

Il vous est également proposé de fixer à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourraient être exercées et de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une date inférieure.

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'option de souscription.

Le prix de souscription ou d'achat des actions serait fixé à la date à laquelle les options seraient consenties, (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seraient consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourrait être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Il ne pourrait être modifié, sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce. En cas de réalisation de l'une de ces opérations, le Conseil d'administration procéderait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options dans les conditions légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment ceux de (i) fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution, (ii) fixer, le cas échéant, des conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options et (iii) déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites (22^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et qui répondraient aux conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société, dans les conditions définies ci-après.

Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées ne pourrait pas représenter plus de 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions

par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) le nombre total des actions qui seraient attribuées, ainsi que le nombre total des actions susceptibles d'être obtenues par exercice des options de souscription ou d'achat d'actions qui seraient attribuées en vertu de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale s'imputeraient sur le plafond commun et global de 5 % du capital social.

Les actions qui seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, devraient être également soumises à une obligation de conservation commençant à courir à compter de leur attribution définitive. Les durées des périodes d'acquisition et de conservation seraient fixées par le Conseil d'administration, leur durée cumulée ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'obligation de conservation pourrait être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée minimale de deux ans. Etant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive avant l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger), lesdites actions devenant alors immédiatement cessibles.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment ceux de (i) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, (ii) d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions et (iii) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre.

En cas d'utilisation(s) de la présente délégation, le Conseil d'administration vous précise qu'il vous en rendra compte conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que la présente autorisation priverait d'effet et remplacerait celles consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 février 2018 aux termes de ses 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Modification à apporter à l'article 10 des statuts de la Société (23^{ème} résolution)

Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. Il est demandé à l'Assemblée Générale du 7 février 2019 de se prononcer sur une modification des statuts afin de porter cette limite à 75 ans.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 7 FEVRIER 2019

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

(Le vote de ces résolutions a lieu aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires)

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2018, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par une perte de 40 718 431,77 euros en totalité au poste report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2018, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés au 30 septembre 2018 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1 434 millions d'euros et une perte nette consolidée part du groupe de 45 946 milliers d'euros.

Quatrième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 270.000 euros.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité de Président-Directeur Général, puis en sa qualité de Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2017/2018)

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, à Monsieur Gérard Brémond en raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du même Code.

Septième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2018/2019 à Monsieur Gérard Brémond, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans ce rapport et attribuables à Monsieur Gérard Brémond, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Huitième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au titre de l'exercice 2018/2019 à Monsieur Olivier Brémond, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans ce rapport et attribuables à Monsieur Olivier Brémond, en sa qualité de Directeur Général.

Neuvième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Monsieur Léo Brémond en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 décembre 2018 avec effet au 31 décembre 2018, en remplacement de Monsieur Ning Li, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Brémond en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Brémond qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Brémond en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Brémond qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de la SA SITI en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I. qui arrive à échéance à l'issue de

la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Andries Arij Olijslager en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Andries Arij Olijslager qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Delphine Brémond en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Delphine Brémond qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Martine Balouka-Vallette en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Martine Balouka-Vallette qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Annie Famose en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Annie Famose qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Dix-septième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand Meheut en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Meheut qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Dix-huitième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Léo Brémond en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Léo Brémond qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions achetées pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 980 456 actions sur la base du capital au 20 novembre 2018) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social ;
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 50 euros par action (hors frais d'acquisition).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 49 022 800 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 980 456 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.

Étant précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de, par ordre de priorité décroissant :

- 1) animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- 3) remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale décide que :

- l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation afin :

- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, y compris par des opérations optionnelles, ou par des opérations sur instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) ;
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter de ce jour et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 février 2018.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(Le vote de ces résolutions a lieu aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires)

Vingtième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne au Conseil d'Administration avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation précédente donnée par l'Assemblée Générale du 9 février 2018.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou

- des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de la Société acquises préalablement par la Société ;
2. Décide que le nombre total des options ainsi consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des options par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions du Code de commerce en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) ce plafond de 5 % constitue un plafond global et commun à la présente résolution et à la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, le nombre total des actions susceptibles d'être obtenues par exercice des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au titre de la présente résolution et le nombre total des actions attribuées au titre de la 22^{ème} résolution s'imputant sur ce plafond global ;
 3. Fixe à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une date inférieure ;
 4. Prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'option de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'option de souscription ;
 5. Décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - Fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution,
 - Fixer, le cas échéant, les conditions de performance et autres conditions venant conditionner le droit d'exercer les options,
 - Imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront pas être exercées,
 - Déterminer le prix de souscription ou d'achat des actions qui sera fixé à la date à laquelle les options seront consenties, (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ; il ne pourra être modifié, sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce. En cas de réalisation de l'une des opérations prévues par les dispositions des articles L. 225-181 alinéa 2 et R. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration procéderait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, à un ajustement du nombre et/ou du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options dans les conditions légales et réglementaires ;
 - Imputer, s'il le juge opportun, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater les

augmentations de capital résultant des levées d'option, effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres émis et modifier les statuts en conséquence ;

- De manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à compter de ce jour.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements liés à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société, dans les conditions définies ci-après ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera notamment de la faculté d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions ;
3. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que (i) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société et (ii) le nombre total des actions attribuées au titre de la présente autorisation, ainsi que le nombre total des actions susceptibles d'être obtenues par exercice des options de souscription ou d'achat d'actions, attribuées en vertu de la 21^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale s'imputent sur le plafond commun et global de 5 % du capital social ;
4. Décide que les actions qui seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, devront être également soumises à une obligation de conservation qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Les durées des périodes d'acquisition et de conservation seront fixées par le Conseil d'administration, leur durée cumulée ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée minimale de deux ans. Le Conseil d'administration aura également la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions

réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Etant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger), lesdites actions devenant alors immédiatement cessibles ;

5. Autorise le Conseil d'administration à procéder, s'il l'estime nécessaire, en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution définitive des actions, à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
6. Autorise le Conseil d'administration en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, à arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, à constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, à accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, à procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale à accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
8. Décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions fixées par la loi, et à l'effet notamment de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre, l'identité des bénéficiaires ou de la catégorie de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les dates et modalités des attributions, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à compter de ce jour. La présente autorisation prive d'effet et remplace celles consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 février 2018 aux termes de ses 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Vingt-troisième résolution

(Modification de l'article 10 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les huitième, neuvième et dixième alinéas de l'article 10 des statuts pour les rédiger comme suit :

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a
« pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant
« dépassé cet âge.

« D'autre part, si du fait qu'un membre du Conseil en fonction vient à dépasser l'âge de 75
« ans, la proportion ci-dessus du tiers est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé
« démissionnaire d'office lors de la réunion de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

« En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration
« peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans
« les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur
« nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du
« mandat de son prédécesseur.

Vingt-quatrième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister personnellement à cette assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire, par l'inscription en compte de vos titres à votre nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société, par BNP Paribas Securities Services,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier habilité.

1 - Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case A du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, dûment rempli et à retourner :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier qui établira une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire financier transmettra ensuite cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui vous adressera une carte d'admission.

2 - Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donc choisir, en cochant la case B du formulaire de vote ci-joint, l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner pouvoir à un tiers.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier habilité, afin qu'il puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard trois jours avant l'assemblée.

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique.

Dans ce cas :

Si vos actions sont au nominatif pur :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Demande d'envoi de documents
et renseignements légaux
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM :
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom :

Adresse

Propriétaire de actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 9 février 2018, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à....., le2019

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin -
9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex*

